

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'AVIGNONSiège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE

SIECEUTOM

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 novembre 2023

Nombre de Délégués
en exercice.....24Nombre de Délégués
Titulaires présents.....10Nombre de Délégués
Suppléants Présents.....3Nombre de Délégués
votant.....13

L'an deux mille vingt-trois et le 21 novembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Nicole GIRARD

Suppléants : MM. Joël RAYMOND, Serge GRYNKORN, Denis SERRE

Absents : M. Roland CARLIER, Mmes Amélie JEAN et Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Marc DUVAL, Pierre LORIEDO, Mmes Sylvie GREGOIRE, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

N°23-20

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES COLLECTIVITÉS MEMBRES POUR L'ANNÉE 2024

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur ;

Considérant que les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement sur une durée de 11 mois ;

Considérant que pour assurer les dépenses du syndicat en début d'exercice budgétaire et avant que le budget ne soit voté, il convient de disposer de recettes suffisantes ;

Considérant que la quasi-totalité des recettes du syndicat est constituée des participations des membres du syndicat ;

Considérant que le montant des participations des collectivités membres est arrêté au moment du vote du budget ;

Considérant que dans l'intervalle, un montant prévisionnel doit être défini, à verser par les EPCI membres mensuellement ;

Considérant la proposition du Président de maintenir le montant prévisionnel en vigueur sur l'exercice précédent, dans l'attente du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2024 ;

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

DE DEMANDER aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2024, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de janvier au mois d'octobre 2023, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président,  S.I.E.C.E.U.T.O.M. Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères	La secrétaire de séance  Nicole GIRARD
---	--

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **28 NOV. 2023**

Et de sa publication le : **28 NOV. 2023**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258400472-20231121-DEL23_20-DE